

# AGENTS DE PROBATION ET DE LIBÉRATION CONDITIONNELLE ET PERSONNEL ASSIMILÉ (CNP : 4155)



Un **baccalauréat** en travail social, en criminologie, en psychologie, en sociologie ou dans une autre discipline des sciences sociales est exigé.

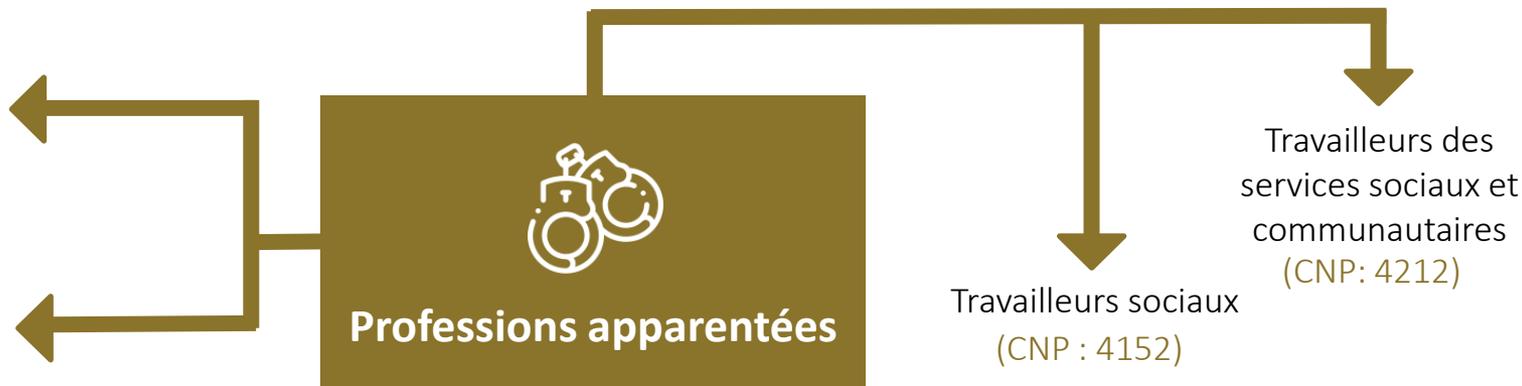


Perspectives d'emploi (2018 - 2020): **satisfaisantes**

Les agents de probation supervisent la conduite et le comportement des contrevenants en probation. Les agents de libération conditionnelle supervisent la réinsertion des contrevenants qui purgent une partie de leur peine en libération conditionnelle dans la société. Les agents de classement évaluent les détenus et élaborent des programmes de réhabilitation pour les contrevenants qui sont incarcérés dans des établissements correctionnels. Ils travaillent pour les gouvernements fédéral et provinciaux, dans la collectivité et dans des établissements correctionnels.

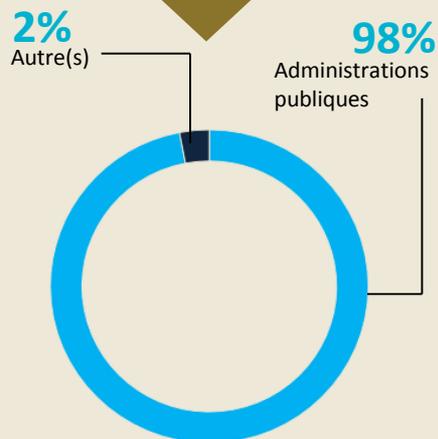
Agents de services correctionnels (CNP : 4422)

Directeurs des services correctionnels (CNP : 0423)



*Afin d'alléger le texte, le masculin est employé à titre générique et désigne aussi bien les hommes que les femmes.*

## Emploi selon le secteur



## Exemples d'appellation d'emplois

Agent de gestion de cas

Agent de classement

Agent de libération conditionnelle

## Fonctions principales:

- rencontrer les contrevenants, la police, la famille et les amis, les responsables de l'administration scolaire et les employeurs en vue de dresser des rapports présenticiels et d'évaluer les chances d'une réussite à la réinsertion sociale du contrevenant;
- élaborer des programmes de réhabilitation avec les contrevenants et définir des lignes de conduite, des buts et des objectifs;
- référer les contrevenants aux services communautaires et sociaux auxquels ils peuvent avoir recours;
- superviser les conditions de probation et se présenter au tribunal;
- recommander des mesures correctives ou entamer une action en justice en cas d'infraction des conditions de la probation ou de la libération conditionnelle.



# 46

Demande prévues  
2017-2026

# 36,12 \$

Salaire médian par  
heure



Financé par le gouvernement du Canada et la province du Nouveau-Brunswick dans le cadre des Ententes Canada/Nouveau-Brunswick sur le marché du travail.